



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

ÉDUCATION NATIONALE

Rue de Chanteronne - BP 22  
48001 Mende  
cedex

téléphone  
04 66 49 51 00  
télécopie  
04 66 49 15 81  
ce.ia48@ac-montpellier.fr

Mende, le 13 avril 2011

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à  
Madame ou Monsieur l'Inspecteur  
d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale  
Division des personnels enseignants du  
1<sup>er</sup> degré

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exéat et inéat directs non compensés

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exéat et inéat directs non compensés, au titre de la rentrée 2011.

**Date limite de réception des demandes à l'Inspection Académique  
de la LOZERE (par la voie hiérarchique) :**  
**Vendredi 27 mai 2011**

Division des Ressources  
Humaines et des Emplois du  
premier degré

Chef de division  
Véronique REBOUL

Affaire suivie par  
Line SERRE

Téléphone  
04 66 49 51 13  
Télécopie  
04 66 49 15 81

Courriel  
line.serre  
@ac-montpellier.fr

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'inéat dans le département de la LOZERE
- Une promesse d'exéat
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Des pièces complémentaires, énumérées ci-dessous, devront être fournies pour les demandes établies :

➤ **Au titre du rapprochement de conjoints :**


- Copie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants à charge de moins de 20 ans ;
- Copie du PACS et de l'avis d'imposition 2009 ou, à défaut, de la déclaration d'imposition commune de 2010 ;
- Attestation professionnelle du conjoint datant de moins de trois mois, précisant la date effective de prise de fonctions dans le département de la LOZERE, ou copie de l'arrêté de mutation du conjoint.

➤ **Au titre de la résidence de l'enfant :**

- Copie du livret de famille ;
- Copie du jugement de divorce précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Outre les demandes liées au rapprochement de conjoints, je vous précise que, dans le cadre du mouvement complémentaire, pourront être prises en compte la situation des personnels enseignants atteints d'un handicap, celle d'un conjoint handicapé ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade, sous réserve de la production des pièces justificatives.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer la Lozère et de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lacan' with a stylized flourish above it.

François Lacan